

# Les bavardages de **TEC.GE.FI**

## ÉDITO

Dans ce nouveau numéro de nos Bavardages, nous vous proposons un résumé sur les principales nouveautés fiscales et sociales du dernier trimestre 2023.

Il nous est apparu essentiel de commencer ce nouvel exemplaire par un focus sur le DUERP, une véritable bombe à retardement qui une nouvelle fois complexifie la gestion sociale en y ajoutant un volet répressif que les pouvoirs publics sauront activer ...

A noter que dans la même veine, la jurisprudence commence à s'étoffer avec les premières condamnations liées à la non-réalisation des entretiens professionnels rendus obligatoires par la loi du 5 mars 2014...

Ces condamnations actent des dommages et intérêts à hauteur de **300 à 2000 € !**

**Vive le social et bon courage pour vos futures embauches ...**

L'Etat dans son incurie légendaire a déployé en janvier 2023 en grande pompe un nouveau guichet afin de centraliser toutes les démarches juridiques des entreprises de ce pays en regroupant tous les répertoires des CFE et du greffe...

Si sur le fond le concept était attrayant, sa mise en application fut une catastrophe et a généré une perte de temps conséquente avec à la clé des coûts supplémentaires ...

Tout devrait rentrer dans l'ordre en fin d'année ...affaire à suivre !

Fort de cet échec retentissant, le ministère de l'Economie et des Finances a reporté durant l'été le déploiement de la facture électronique en France avec l'établissement d'un nouveau calendrier.

Cette réforme actée depuis des années est d'une nécessité absolue car elle doit permettre de lutter contre la fraude massive à la TVA estimée à **20 milliards d'euros** en 2022 selon l'INSEE.

Elle est déjà en application dans de nombreux pays européens dont l'Espagne, l'Italie et largement répandue en Amérique du Sud depuis 20 ans ...Les mots nous manquent devant un tel constat ...

Une note positive dans cet environnement si anxiogène concerne les entreprises qui nous suivent sur les réseaux sociaux à savoir Facebook et LinkedIn.

Nous ne pouvons que vous encourager à vous joindre à notre communauté via ces plateformes qui deviennent de véritables outils de communication permettant de coller à l'information de façon structurée et dans l'immédiateté ...

Vous en souhaitant une excellente lecture,

Jean-Marc Castaing  
Directeur



## Rappel sur obligation DUERP:

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié. L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et consigner les risques professionnels.

**Le DUERP et ses mises à jour devront être déposés sur un portail numérique, géré par les organisations patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel à compter du 1er juillet 2024** pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 150 salariés.

## Le congé parental d'éducation:

Condition d'ancienneté modifiée :

Jusqu'à présent, tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale d'une année à la date de naissance de son enfant (ou de son adoption) a le droit à un congé parental d'éducation ou à la réduction de sa durée de travail.

Désormais, la condition d'un an s'applique à compter de la demande du congé parental et non plus à la date de naissance ce qui permettrait aux parents de bénéficier d'un congé parental d'éducation ultérieurement.

## Congés payés et arrêts maladie:

*Le « big bang » du 13 septembre 2023*

- Les salariés acquièrent des droits à congés payés pendant leurs arrêts de travail pour maladie non professionnelle.
- En matière d'accident du travail et donc de maladie professionnelle, l'acquisition des droits à congés payés vaut pour toute la durée de l'arrêt de travail et n'est plus limitée à la première année.

## Réforme du régime des indemnités de rupture conventionnelle

- Rupture conventionnelle individuelle : unification du régime social

**Même régime social quel que soit l'âge du salarié**

Pour les ruptures de contrat intervenant à partir du 1er septembre 2023, l'indemnité est exonérée de cotisations et de CSG/CRDS dans les limites prévues par la législation de sécurité sociale.

**Parallèlement, le forfait social de 20 % a été remplacé par une contribution patronale de 30 %.**

## Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Prise en compte du congé pour le calcul de l'ancienneté du salarié.



## La sécurité sociale des indépendants (SSI)

### ■ Qu'est-ce que la Sécurité sociale des indépendants ?

La Sécurité sociale des indépendants définit l'organisation mise en place pour gérer la protection sociale des travailleurs indépendants. Elle remplace le régime social des indépendants (RSI).

Cependant, la sécurité sociale des indépendants offre une protection moindre en cas d'accident du travail et d'invalidité.

### Comment fonctionne la Sécurité sociale des indépendants ? (SSI)

La Sécurité sociale des indépendants est gérée depuis le 1er janvier 2020 par le régime général de la Sécurité sociale. Vos cotisations et contributions sociales sont à régler auprès de l'Urssaf.

Les cotisations sociales des indépendants de l'année en cours sont calculées sur la base de vos revenus professionnels de l'année N-1. Vos cotisations provisionnelles sont réajustées dès lors que l'administration prend connaissance de vos revenus réels de l'année N.

## Allocation chômage des indépendants

**Nouveau cas d'éligibilité** à l'allocation forfaitaire d'assurance chômage des travailleurs indépendants (ATI) pour que les travailleurs indépendants involontairement privés de leur activité puissent en **bénéficier plus précocement**, sans attendre qu'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire soit engagée.

Assouplissement de la condition de **revenu d'activité minimum** requise pour pouvoir prétendre à l'allocation. **Le montant** de celle-ci est adapté et désormais plafonné et ne peut pas être inférieur à un montant plancher.

Ces cotisations et contributions sociales sont obligatoires :

- Assurance maladie et maternité,
- Retraite de base et retraite complémentaire,
- Assurance vieillesse, invalidité-décès,
- Allocations familiales,
- Formation professionnelle,

À savoir : Depuis le 1er janvier 2023, l'Urssaf est l'interlocuteur unique des professionnels libéraux qui relevaient de la Cipav. Dorénavant, l'Urssaf est chargée de collecter les cotisations de la retraite de base, retraite complémentaire et d'invalidité-décès des professionnels libéraux.

De même, les cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès des professionnels libéraux relevant de la Cipav ne sont plus forfaitaires mais proportionnelles au revenu d'activité.

## Pédicure-Podologue

Ces professionnels ont la possibilité de choisir le régime social des professions libérales non PamC au lieu du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PamC).

La demande de changement de régime PamC vers le régime professions libérales non PamC est à formuler **d'ici le 31 décembre 2023** auprès de la Cpm qui transmettra l'information à l'Urssaf.

Cette modification sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

L'Urssaf publie un **document comparatif** des deux régimes :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/PAM/Comparatif-PamC-TI.pdf>



## Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée, les 3 régimes d'imposition des entreprises :

Par défaut, le régime d'imposition de votre entreprise est déterminé en fonction de :

- Son chiffre d'affaires
- Son secteur d'activité
- La catégorie à laquelle appartiennent ses bénéfices (BIC/BNC).

En tant que micro-entrepreneur, vous pouvez toutefois changer de régime fiscal et opter pour un régime réel d'imposition. Dans ce cas, vous devez adresser une demande d'option à l'administration fiscale lors de votre déclaration de revenus. **L'option pour le régime réel est prise pour une durée d'un an et reconduite tacitement pour une nouvelle année.**

En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires, l'entreprise conserve le bénéfice du régime micro l'année suivante. En revanche, en cas de dépassement deux années consécutives, le passage au régime réel d'imposition est obligatoire.

Le micro-entrepreneur (BNC) souhaitant opter pour le régime de la déclaration contrôlée doit en faire la demande auprès de l'administration dans le délai de dépôt de la déclaration des résultats.

Régimes d'imposition	Chiffre d'affaires* sur des activités commerciales		Régimes d'imposition
	Vente de marchandises (BIC)	Prestations de services (BIC)	
Régime de la micro entreprise	de 0 à 188 700 €	De 0 à 77 000 €	De 0 à 77 000€
Régime réel	Régime réel simplifié	De 188 700 € à 840 000 €	De 77 700 € à 254 000 €
	Régime réel normal	Au-delà de 840 000€	Au-delà de 254 000 €
Régime de déclaration contrôlée			Au delà de 77 000 €



## Entreprises : pouvez-vous bénéficier de la franchise de TVA ?

Quels que soient le régime d'imposition et la forme juridique de votre entreprise, vous pouvez bénéficier de la franchise en base de TVA, du moment que votre chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les seuils indiqués ci-Crédit d'impôts pour rénovation énergétique des locaux professionnels

Opérations concernées	Seuils 2023 - 2025	Seuils de tolérance 2023 - 2025
	Chiffre d'affaires maximum de l'année n-1 (colonne 1)	Chiffre d'affaires maximum de l'année n-1 si le chiffre d'affaire de l'année n-2 était inférieur à la colonne 1
Livraisons de biens, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergements	91 900	101 000 €
Autres prestations de service	36 800 €	39 100 €

En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires, vous ne pouvez plus bénéficier de la franchise en base de TVA.

**Vous devrez donc payer la TVA dès le 1er jour du mois de dépassement.**

Si vous relevez de la franchise en base TVA, vous devez faire figurer sur la facture la mention « *TVA non applicable-article 293 B du CGI* ». Attention le passage en franchise de TVA n'est pas sans conséquence sur la TVA déduite initialement. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre comptable.





## Site internet :

### Mentions sur votre site internet : les obligations à respecter

La loi pour la confiance dans l'économie numérique précise les informations que vous devez faire apparaître sur votre site internet.

#### Les mentions obligatoires complémentaires selon votre activité

	Pour une personne physique (micro entreprise ou entreprise individuelle)	Pour une personne normale
Votre identité	Nom et prénom	Dénomination sociale Forme juridique Montant du capital social
Vos coordonnées	Adresse du domicile Adresse de courrier	Adresse du siège social Adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone pour contacter votre entreprise
Les mentions relatives à la propriété intellectuelle	Si vous utilisez des images, illustrations, photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle  Pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins de citer la source du texte.	Si vous utilisez des images, des illustrations, des photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle  Pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins citer la source du texte
Les mentions relatives à l'hébergement du site	Vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit).  Ces mentions portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom de l'hébergeur</li> <li>• La raison sociale</li> <li>• L'adresse</li> <li>• Le numéro de téléphone</li> </ul>	Vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit).  Ces mentions portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom de l'hébergeur</li> <li>• La raison sociale</li> <li>• L'adresse</li> <li>• Le numéro de téléphone</li> </ul>



# JURIDIQUE

## Les mentions obligatoires complémentaires selon votre activité

Pour les activités commerciales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre national unique des entreprises (RNE)</li><li>• Numéro individuel d'identification (le numéro TVA intracommunautaire) le cas échéant</li></ul>
Pour les sites marchands	Conditions générales de vente (CGV)
Pour les activités artisanales	Numéro d'immatriculation au registre national unique des entreprises (RNE)
Pour les sites d'information	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom du directeur de la publication</li><li>• Nom du responsable de la rédaction le cas échéant</li><li>• Coordonnées de l'hébergeur du site</li></ul>
Pour les activités soumises à régime d'autorisation	Nom de l'adresse de l'autorité ayant délivré votre autorisation d'exercer
Pour les activités réglementées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Référence aux règles professionnelles applicables pour son activité réglementée</li><li>• Titre professionnel</li><li>• État membre dans lequel a été octroyé le titre professionnel</li><li>• Nom de l'ordre ou de l'organisme auprès duquel elle est inscrite</li></ul>

## Utilisation de données personnelles : quelles informations donner à l'internaute ?

Afin de respecter votre devoir d'information au moment de la collecte de données personnelles, vous devez donner accès aux informations suivantes :

- Identité et coordonnées de l'organisme responsable du traitement de données
- Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO), ou d'un point de contact sur les questions de protection des données personnelles
- Base juridique du traitement de données (consentement de l'internaute, respect d'une obligation prévue par un texte, exécution d'un contrat, etc.)
- Finalité des données collectées (pour prise de décisions automatisée, pour prévenir la fraude, parce que les informations sont requises par la réglementation, etc.)
- Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données et les conséquences pour la personne en cas de non-fourniture des données
- Destinataires ou catégories de destinataires des données
- Durée de conservation des données
- Droits de l'internaute : droit de refuser la collecte, droit d'accéder, de rectifier et d'effacer ses données, et droit de déposer une plainte auprès de la Cnil
- Transfert de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État n'appartenant pas à l'Union européenne.



> Attention : Depuis le 1er juin 2023, vous devez mettre à la disposition du consommateur une fonctionnalité lui permettant de résilier gratuitement son contrat d'abonnement par voie électronique, et ce, même si le contrat initial n'a pas été conclu par voie électronique.

Cette fonctionnalité doit être facilement accessible depuis votre site internet (ou application mobile) sur lequel les contrats sont conclus.

## Déclaration de confidentialité des comptes annuels :

***Pas de déclaration de confidentialité des comptes annuels possible après le dépôt de ces derniers***

Une petite entreprise qui choisit de ne pas rendre public ses comptes annuels doit en faire la demande lors du dépôt de ses comptes. Elle ne peut plus après.

A contrario, l'inverse est possible.



## Influenza aviaire - vaccination des palmipèdes

**A partir du 1er octobre 2023, la vaccination s'appliquera de manière obligatoire** à tous les élevages commerciaux de canards de production de chair et de foie gras (Pékin, Barbarie et mulard) sur l'ensemble du territoire métropolitain (hors Corse), pendant toute l'année.

La vaccination restera volontaire pour les élevages de canards reproducteurs de l'étage multiplication dont la production (oiseaux d'un jour ou œufs à couver) est destinée au commerce national exclusivement.

La vaccination sera interdite pour les canards reproducteurs dont les produits sont destinés à l'exportation afin de ne pas bloquer certains flux commerciaux d'exportation.





## Dans quels cas pouvez-vous ouvrir votre commerce le dimanche ?

### Ouverture le dimanche pour les commerces sans salarié

En tant que propriétaire du commerce, si vous l'ouvrez seul un dimanche, vous n'avez pas besoin d'autorisation quelle que soit la nature de votre activité et sa localisation.

*Toutefois, vous devez vérifier qu'aucun arrêté préfectoral n'interdit cette ouverture en imposant le dimanche comme jour de fermeture obligatoire des commerces.*

### Ouverture le dimanche pour les commerces de détail alimentaire

Tous les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche, quel que soit le nombre de salariés nécessaires pour l'ouverture du commerce, jusqu'à 13h.

Il n'est pas nécessaire de faire une demande au préalable.

*Notez cependant que si vous employez des salariés, leur contrat de travail doit mentionner l'obligation de travailler les dimanches.*

### Ouverture le dimanche pour les hôtels, cafés et restaurants

Hôtels, restaurants et cafés peuvent ouvrir le dimanche sans restriction horaire ni autorisation préalable, quel que soit le nombre de salariés nécessaires à leur ouverture.

■ Comme pour le cas précédent, le contrat de travail de ces derniers doit mentionner l'obligation de travailler les dimanches.

### Pouvez-vous ouvrir le dimanche si vous ne relevez d'aucun de ces cas ?

Si vous souhaitez ouvrir votre commerce le dimanche mais que vous ne vous trouvez dans aucune des catégories énoncées ci-dessus, vous pouvez tout de même ouvrir votre commerce si vous relevez des trois exceptions suivantes :

- Ouverture à l'occasion d'un « dimanche du maire »
- Ouverture si la convention ou l'accord d'entreprise le prévoit
- Ouverture en cas de dérogation préfectorale

### Ouverture le dimanche pour les commerces dans une zone touristique

Les commerces se situant dans une zone touristique internationale (ZTI) ou une zone touristique simple (ZT) ont l'autorisation d'ouvrir le dimanche sans autorisation préalable.

*Les zones touristiques sont définies par arrêté préfectoral. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.*

### Ouverture le dimanche dans une zone commerciale

Vous pouvez ouvrir le dimanche si votre commerce est situé dans une zone ou un centre commercial sans avoir à faire de demande préalable.

Cependant certaines conditions sont à respecter.

*Notez que pour tous les cas relatifs à la localisation du commerce, le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches. L'employeur doit lui demander son accord écrit.*

### Ouverture le dimanche pour les commerces non alimentaires nécessaires au public

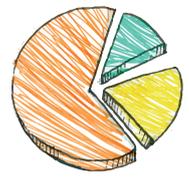
Exemples : débits de tabac, pharmacies, magasins de bricolage (au détail), jardineries et fleuristes, magasins d'ameublement (au détail), distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles, pompes funèbres, centres culturels, sportifs, récréatifs...

### Travail des salariés le dimanche : quelles règles respecter ?

Le dimanche constitue une journée de repos légal pour le salarié. Mais comme évoqué plus haut, un employeur autorisé à ouvrir le dimanche peut demander à ses salariés de travailler ce jour-là.

En revanche cela est soumis à certaines règles. Selon les cas, une contrepartie est prévue, telle qu'une augmentation de rémunération et/ou un repos compensateur. De même, l'accord préalable du salarié est requis dans certains cas.

Pour en savoir plus sur les règles à respecter concernant le travail des salariés le dimanche : consultez le site du ministère du travail et le site [service-public.fr](http://service-public.fr)



## Titres restaurants :

Pour profiter d'une exonération fiscale optimale en 2023, vous pouvez proposer à vos salariés des titres-restaurant d'une valeur faciale :

- De 13,82€ si vous financez le titre à 50%
- De 11,52€ si vous financez le titre à 60%

## Tickets de caisse :

Les tickets de caisse et de carte bancaire ne sont plus imprimés systématiquement. Initialement prévue au 1er janvier 2023, puis décalée au 1er avril 2023, cette mesure a finalement pris effet au 1er août 2023.

L'impression du ticket de caisse se fait désormais à la demande du client. Les professionnels pourront envoyer le ticket par voie électronique.

## Permis de conduire :

- FINANCEMENT DE TOUS LES PERMIS DE CONDUIRE AVEC LE CPF

Quand ? à partir du 1er janvier 2024 ... la réforme nécessite la publication d'un décret.

Véhicule terrestre à moteur

Toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre pourront être financées avec le CPF (et non plus seulement les permis pour véhicules des groupes léger et lourd)

Le CPF ne sera toutefois pas mobilisable en cas de **suspension** ou de **suppression** du permis.

## Facture électronique :

Initialement prévue au 1er juillet 2024, l'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques est reportée à une date qui sera décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Il faudra cependant rester vigilant afin de préparer cette transition drastique et délicate à mener.

## Accident du travail mortel :

- 12 heures pour informer l'inspection du travail

L'employeur doit informer l'agent de contrôle de l'inspection du travail du lieu de survenance de l'accident, par tout moyen permettant d'acter officiellement la date et heure, immédiatement et au plus tard dans les 12 heures qui suivent le décès du travailleur.





# CHIFFRES CLÉS

## Indicateurs sociaux

SMIC horaire après le 1 <sup>er</sup> mai 2023	11.52 €
Horaire mensuel (35h)	151.67 €
SMIC mensuel	1 747.20 €
Plafond Sécurité Sociale annuel	43 992 €

## Indice de référence des loyers

Indice utilisé pour la révision des loyers

1 <sup>er</sup> trimestre 2022	140.59
4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	138.61
3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	137.26
2 <sup>ème</sup> trimestre 2021	136.27

## Indice du coût à la construction

Indice utilisé pour actualiser les loyers en général à chaque date anniversaire du bail.

1 <sup>er</sup> trimestre 2022	2 123
4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	2 077
3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	2 052
2 <sup>ème</sup> trimestre 2021	2 037

## Fermage des terres

	Indice	Variation de l'indice
Année 2022	116.46	+ 5.63 %

## Barème des frais de carburant pour 2022 des véhicules de tourisme applicable pour la déclaration de revenus 2023

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,102 €/km	0,118 €/km	0,063 €/km
5 à 7 CV	0,126 €/km	0,145 €/km	0,078 €/km
8 et 9 CV	0,150 €/km	0,173 €/km	0,093 €/km
10 et 11 CV	0,169 €/km	0,195 €/km	0,104 €/km
12 CV et plus	0,188 €/km	0,217 €/km	0,116 €/km

## Barème des frais de carburant pour 2022 des deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes applicable pour la déclaration de revenus 2023

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant
Inférieure à 50 CC	0,038 €/km
De 50 CC à 125 CC	0,078 €/km
3, 4 et 5 CV	0,098 €/km
Au-delà de 5 CV	0,136 €/km

## Barème kilométrique automobile 2023

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) 5 000 km	Distance (d) 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470